



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/251

Du jeudi 21 septembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé entre l'association Coup de Pouce et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place de 9 clubs

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'association Coup de Pouce, pour la mise en place de 9 clubs coup de pouce durant l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT la proposition de prestation Ingénierie faite par l'association Coup de Pouce dans le cadre de la mise en place de clubs coup de pouce,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Coup de Pouce, située au 11 rue Auguste Lacroix - 69033 LYON, pour l'accompagnement dans la mise en place de :

- trois clubs coup de pouce CLE (Clubs de lecture et d'écriture) écoles élémentaires Ordener, Derrida et Moulin à Vent ;
- un club coup de pouce CLEM (Club de mathématiques) école élémentaire Ordener ;
- et cinq clubs coup de pouce CLA (Clubs de langage) - écoles maternelles Picasso, Ferme du Temple, Fauvettes et Guerton.

ARTICLE 2 : L'association Coup de Pouce met à disposition des outils pédagogiques et techniques pour la mise en place de trois clubs coup de pouce CLE, un club coup de pouce CLEM et cinq clubs coup de pouce CLA durant l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association au coût annuel de 500 € TTC par club soit 4500 € TTC pour neuf clubs durant l'année scolaire 2023-2024. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture, après service effectué

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 septembre 2023.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 SEP. 2023**

Publié le : **28 SEP. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.